BOSSUET NOTRE-DAME

Madame, Monsieur,

La sécurité, le bien-être et le respect de chaque élève constituent une priorité essentielle au sein de notre établissement. À ce titre, nous avons mis en place un dispositif permettant de recueillir, traiter et accompagner tout signalement d'atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un élève.
Cela peut concerner notamment :

- Les violences physiques
- Les violences verbales ou psychologiques (insultes, menaces, humiliations)
- Le harcèlement, y compris le cyberharcèlement (protocole spécifique « climat scolaire » mis en place au sein de l'établissement)
- Les discriminations
- Toute situation portant atteinte à la dignité ou à la sécurité de l'élève

Moyen de communication	**signalement@bossuetnotredame.fr**
Délai d'accusé de réception	Un accusé de réception est adressé à la famille dans un délai de 48 heures ouvrées suivant la réception du signalement Cet accusé précise la prise en compte de la situation
Analyse et évaluation de la gravité	Analyse initiale de la situation dans un délai de 5 jours ouvrés Recueil d'informations complémentaires (entretiens, observations, échanges avec les personnes concernées) Mise en place de mesures adaptées, pouvant inclure : protection immédiate de l'élève concerné, mesures conservatoires si nécessaire, médiation entre les parties, mesures éducatives ou disciplinaires, signalement aux autorités compétentes en cas de gravité.
Transmission éventuelle aux autorités compétentes	Si la nature des faits l'impose, le chef d'établissement les signale à la Justice selon un protocole de communication avec le Parquet. Comme victime ou comme témoin d'une infraction, vous avez toujours la faculté et la responsabilité de porter plainte ou de faire un signalement aux services sociaux ou à la Justice.
Délai de réponse	Une information sur les suites données est communiquée à la famille dans un délai maximum de 15 jours ouvrés, sauf situation nécessitant un traitement plus long
Garantie de confidentialité, de protection des personnes et non rétorsion	

Décret 2025-542 : « Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueillement et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves ».
Article 434 du Code pénal : « Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive ou tout mauvais traitement sur mineurs ».

BOSSUET NOTRE-DAME

Pour vous aider…

En cas de nécessité, vous pouvez également contacter :
Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC 75) :
Madame Alice de Rambuteau – info@ec75.org - 01 45 49 61 88

https://www.ec75.org/prevention/signaler/



Le **119**
pour les enfants
et ados en danger

Ouvert 24 h sur 24, 7 jours sur 7 pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs (moins de 21 ans) victimes de violences psychologiques, physiques, sexuelles ou en situation de danger. Il est également accessible aux proches susceptibles de signaler une violence commise sur un enfant.



Le **30 18**
face au harcèlement
et au cyberharcèlement

Numéro d'écoute destiné aux jeunes victimes et/ou aux témoins de harcèlement ou de cyberharcèlement et de toutes formes de violences sur internet.
Accessible 7 jours sur 7, de 9 heures à 23 heures (jours fériés inclus), par téléphone et par tchat sur le site : **3018.fr**

01 46 90 09 60
Ligne d'écoute APEL

Psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires… répondent en direct au téléphone à toutes vos questions éducatives.
L'anonymat et la confidentialité sont garantis.
Du lundi au vendredi de 9h à 18h et le mardi de 14h à 19h (appel non surtaxé, prix d'un appel local).

Décret 2025-542 : « Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueillement et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves ».
Article 434 du Code pénal : « Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive ou tout mauvais traitement sur mineurs ».